

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal du vendredi 5 mars 2021

**Étaient présents:** Michel LAFONT, Julien GAUCHARD, Rodolphe GUILLAUMONT, Cyril COURRIOUX, Catherine DOMENICHINI, Éric DAVID, Romain MEYER

**Absents excusés :** Max GALLON Géraldine HERMAN, Sonia STENGEL

**Procuration :** Sonia STENGEL donne pouvoir à Julien GAUCHARD et Géraldine HERMAN donne pouvoir à Cyril COURRIOUX

**Secrétaire de séance :** Catherine DOMENICHINI

Ouverture de la séance du conseil à 20H07

Avant de débiter les questions prévues à l'ordre du jour, le maire propose à l'assemblée que la séance se déroule à huis clos. En effet en raison du couvre-feu et des mesures sanitaires, le public ne peut assister à la séance et la commune n'a pas les moyens techniques de diffuser la réunion par des moyens de communication audiovisuelle.

A l'unanimité le conseil municipal accepte que la séance se déroule à huis clos.

#### **1) Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le maire rappelle que la procédure de modification n°1 du PLU de Belvezet a été prescrite par arrêté n° 2019-021 du 18 juin 2019 avec pour objets :

1. d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU lieu-dit Le Puget, sur le hameau du Plus Haut Mas ;
2. d'adapter les règles de recul de part et d'autre de la RD 218 lieu-dit Puech Saint-Martin et Les Gardies et de la RD 218A lieu-dit le Passet, conformément aux dispositions du Schéma Routier Départemental, suite à la modification des limites de l'agglomération au sens du Code de la Route par arrêté du maire en date du 7 mars 2019 ;
3. d'autoriser l'extension et les annexes aux constructions d'habitation existantes en zone agricole A et en zone naturelle N du PLU, conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
4. de corriger et améliorer la rédaction de certains articles du règlement du PLU.

Suite aux différentes étapes obligatoires de la procédure et notamment l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2020, le projet de modification du PLU a été revu selon les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à savoir :

- suppression du point n°1 à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Puget qui est donc maintenue en zone 1AU fermée ; toute référence à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est en conséquence supprimée du rapport de présentation de la modification n°1 du PLU, toute comme toute référence au secteur IIAU du Puget au règlement du PLU modifié ; les orientations d'aménagement et de programmation de la zone du Puget établies dans le cadre du dossier soumis à enquête publique, sont également supprimées ;
- suppression de l'autorisation des terrasses tropéziennes en zone AU ;
- identification au document graphique du règlement du PLU (plan de zonage) du bâtiment en ruine situé sur la parcelle B 872, secteur Ap, pouvant faire l'objet d'une restauration en application de l'article L. 111-23 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11 du Code de l'Urbanisme et du respect des principales caractéristiques du bâtiment initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec les modifications issues des différentes consultations. La délibération d'approbation de la modification n° 1 du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Gard. La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public en Mairie

de Belvezet aux jours et heures habituels d'ouverture. La délibération d'approbation accompagnée du dossier de modification sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité. Enfin la délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-avant.

## **2) Ancienne Eglise – 2<sup>nd</sup>e tranche de restauration**

- a. Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé : choix de l'entreprise et autorisation donnée au maire de signer le devis

Le maire rappelle à l'assemblée que la 2<sup>nd</sup>e phase des travaux de restauration de l'ancienne église concerne sept lots ce qui nécessite la mise en place d'une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé de niveau II. Il communique les résultats de la consultation faite auprès de deux bureaux d'études pour cette mission :

- PRECO : 4 650,00 € TTC
- CSMC : 7.980,00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de PRECO pour un montant de 4 650,00 € TTC et donne l'autorisation au maire de signer le devis et tout document relatif à cette mission

### **b. Marché Vitraux : validation des trois candidatures retenues**

Gabrielle Welisch, le maître d'œuvre de ce chantier, étudie encore les dossiers. Une réunion est organisée en mairie le 11 mars au cours de laquelle Mme Welisch transmettra son analyse des offres. Cette question est donc reportée à une prochaine séance.

Le conseil municipal proposera aux habitants une présentation des dossiers des trois candidats retenus quand ils auront affiné leur proposition adaptée à l'ancienne église.

### **c. Fondation du Patrimoine : ouverture d'une souscription**

Le maire explique à l'assemblée que la commune peut, dans le cadre de la restauration de l'ancienne église, réaliser une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. Il indique que le montant de la souscription ne rentre pas dans le calcul des 80% maximum de subventions publiques autorisées mais vient se déduire de la part restant à la charge de la commune. La Fondation du Patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet précis de restauration, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu. Elle collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi rassemblées, (moins les frais de gestion) à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine et autorise le maire à signer tous les documents utiles se rapportant à l'ouverture de cette souscription.

## **3) Finances :**

### **a. Fixation des tarifs communaux 2021**

Le maire présente au conseil municipal un tableau proposant les tarifs communaux pour l'exercice 2021 élaboré par la commission Association, sport, culture, patrimoine tourisme. Les principaux changements concernent les tarifs et les cautions relatifs à la location de la salle polyvalente. Il est également proposé une mise à disposition gratuite unique pour les jeunes habitant la commune à l'occasion de leur majorité ou de leurs vingt ans. Les tarifs sont affichés en mairie.

### **b. autorisation d'effectuer par avance des dépenses d'investissements sur l'exercice 2021**

Le maire rappelle à l'assemblée que le code des collectivités territoriales autorise jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses effectuées dans ce cadre seront inscrites au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 185 339,00 € (25% x 741 358 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 202 : Modification n° 1 du PLU : 4 400,00 € TTC
- Article 2041582 : Participations SMEG Mise en discrétion des réseaux : 1 000,00 € TTC
- Article 2188 : Vidéo-projecteur : 1 500,00 € TTC

Total : 6 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **c. Maison médicale de Saint-Laurent-La-Vernède : participation à l'achat de matériel**

Le maire indique à l'assemblée que l'association ASA (Action Santé Accessibilité) a pour objectif l'aide à l'installation de médecins sur les communes de Saint-Laurent-La-Vernède et Lussan, hameau de Audabiac. Ces deux cabinets médicaux ont besoin d'être équipés en matériel médical et pour se faire les dix communes partenaires de ce projet peuvent allouer une subvention de 1 000,00 € à l'ASA. Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité approuve le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'association ASA et indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget – article 6574

Résultat du vote : Pour : 8 voix / Abstention : 1 (Sonia Stengel)

#### **d. Participation aux frais de repas de cantine**

Le maire donne la parole à Julien Gauchard, 1<sup>er</sup> adjoint. M. Gauchard fait part à l'assemblée des remarques des familles de Belvezet qui indiquent payer 4,30 € le repas de cantine alors que les familles de Saint-Quentin la Poterie règlent 3,70 € le ticket. M. Gauchard explique au conseil que cette différence provient d'une prise en charge partielle des frais de cantine par la commune de Saint-Quentin la Poterie autorisée par délibération et propose qu'il en soit de même pour la commune de Belvezet. Il indique que pour le budget de 2021, cela représenterait la somme d'environ 1 000 €. Les modalités pour la réalisation de cette participation sont actuellement à l'étude avec le Service de Gestion Comptable d'Uzès et la mairie de Saint-Quentin la Poterie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à hauteur de 0,60 € par ticket de cantine acheté par les familles de Belvezet. Cette mesure prendra effet à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021 et sera reconduite chaque année scolaire. Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de régler ses frais suivant les modalités mises en place en concernant avec la mairie de Saint-Quentin la Poterie et le Service de Gestion Comptable d'Uzès et indique que la somme correspondant à cette participation sera prévue au budget de la commune.

#### **4) Approbation de l'avenant relatif à la convention des mesures compensatoires entre la commune de Belvezet et Belvezet 4 et 5 (mesure de réduction d'impact 10 : mise ne valeur paysagère du Castelas**

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la mesure compensatoire n° 10 de la convention signée 31 juillet 2018 par la commune de Belvezet, l'ONF et les sociétés Belvesol 4 et 5 à savoir :

- A la charge des sociétés Belvesol 4 et 5 pour un montant estimé de 12 000 € : la réalisation d'une étude paysagère afin de définir les actions à mener pour réintégrer le Castelas dans le paysage local de Belvezet et la réalisation des opérations de nettoyage des abords du Castelas dans le cadre des préconisations définies dans l'étude paysagère.

- A la charge de la commune : l'entretien ultérieur de la végétation afin d'assurer le maintien des opérations réalisées dans la durée, la réfection des accès et la mise en sécurité du site, toute autre mesure liée au Castelas.

Le maire indique que l'ensemble des éléments de cette mesure ont été préalablement soumis à l'agrément de la DRAC et du conservatoire régional des monuments historiques qui s'y sont opposés, le site du Castelas étant trop fragile pour entreprendre un dégagement paysager sans la réalisation d'une étude préalable. La DRAC a alors soumis à la commune le cahier des charges correspondant à cette étude à partir duquel Madame Welisch, architecte du patrimoine a établi sa proposition. Le montant de

l'étude préalable à la consolidation du bâtiment et au dégagement de son pourtour s'élève à 15 780 € TTC.

Etant donné ce qui précède, le maire propose au conseil municipal d'accepter l'avenant proposé par les sociétés Belvezet 4 et 5 et de remplacer les actions indiquées ci-dessus par la participation financière à hauteur de 12 000 € des sociétés Belvesol 4 et 5 dans la réalisation de l'étude préalable approuvée par délibération n° 067/2020 du 23 novembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 proposé par les sociétés Belvesol 4 et 5 et autorise le maire à le signer

#### **5) Forêt communale soumise au régime forestier : état d'assiette et destination des coupes de bois**

Le maire informe le conseil municipal que l'ONF propose une coupe sanitaire de pins noirs urgente et mise à la vente avant la perte de valeur du bois. Cette coupe concerne trois parcelles forestières pour une surface totale de 13,2 hectares. Parallèlement l'ONF propose à la commune de ne pas procéder à la coupe de la parcelle n°1 de 16,39 ha prévue en 2021 par le plan d'aménagement forestier. A l'unanimité le conseil municipal approuve les propositions de l'ONF et donne délégation au maire pour signer tout document relatif à cette vente.

#### **6) Service intercommunal Autorisations du Droit des Sols : approbation de la convention et autorisation donnée au maire de la signer**

Le maire présente au conseil municipal la convention établie par la CCPU relative au service intercommunal Autorisations du droit des sols. Il précise que les déclarations préalables seront à nouveau instruites par le service ADS, la CCPU ayant embauché du personnel supplémentaire. En contrepartie il est demandé aux communes une participation annuelle de 2 € par habitant. Le conseil municipal à l'unanimité décide de continuer à adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention, autorise le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention. Le coût annuel de mutualisation du service sera prévu au budget de la commune

#### **7) Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial – 35 h hebdomadaires**

Le maire rappelle que le poste concerné par la suppression est vacant depuis dix ans en raison des demandes de mise en disponibilité demandées chaque année par l'agent depuis 2010 et qu'aucun remplacement n'a été nécessaire durant cette période. Il indique que cette année encore et bien que ses droits soient épuisés, l'agent souhaitait reconduire sa mise en disponibilité. Afin de trouver une issue à cette situation, un entretien lui a alors été proposé auquel il a refusé de se rendre. Une mise en demeure formelle a alors été adressée à l'agent de reprendre ses fonctions le 02/11/20 sous peine de radiation des cadres. Considérant que l'agent ne s'est pas présenté à son poste le 02/11/20, qu'il n'a pas repris ses fonctions depuis cette date ni fourni de justificatifs d'ordre matériel ou médical susceptibles d'expliquer son absence ou sa situation, un arrêté portant radiation des cadres pour abandon de poste lui a été notifié en novembre 2020. Etant donné ce qui précède le maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique occupé par cet agent. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 35 H hebdomadaires.

Le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié :

##### Filière administrative :

Cadre d'emploi : adjoint administratif

- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 temps complet

##### Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique

- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 temps complet

Le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

**8) Affaire Orange/Commune de Belvezet - liquidation des astreintes : autorisation donnée au maire de déposer la requête auprès du tribunal**

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ordonnance rendue le 27 juin 2019, la Société Orange a déposé un pourvoi en cassation. Le conseil d'Etat ayant décidé, par arrêt en date du 25 septembre 2020 qu'il n'y avait pas lieu à statuer, le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de déposer une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes afin de liquider les astreintes. Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant qu'il convient que la commune engage une action devant le Tribunal Administratif de Nîmes, le conseil municipal, à l'unanimité, décidé d'autoriser la commune à engager une action devant le Tribunal administratif de Nîmes à l'effet de liquider les astreintes prononcées dans l'ordonnance du 27 juin 2019 et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Nîmes

**9) Droit de préemption urbain :**

**a. Parcelles 806 à 809 – lieu-dit Mas de l'Ancienne Eglise**

**b. Parcelle B 1252 – Les Martines**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Le maire propose que les séances du conseil municipal se déroulent avant 18 heures pour que les habitants puissent être présents et ainsi éviter le huit clos.

Fermeture du conseil à 21H18

Le secrétaire de séance,  
Catherine Doménichini

